

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-173 BIS DU 17 MAI 1993
DECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SR5
portant reclassement et nomination de
Monsieur GOMBESSA (Joseph), Professeur
des Cadres de la Catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuel-
lement A.B.C.D.) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/DE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglé-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière administratives et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseigne-
ment ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/4068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 7069/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 16 Décembre
1988, autorisant Certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Ensei-
gnement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à
suivre un stage de Formation à l'Institut Supérieur de Sciences de
l'Education (INSED) à Brazzaville en tête : NGAZOU (André) ;

(/u l'arrêté n° 3529/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 5 Juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de Certains Professeurs de CEG des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête MBOUANI (Alexis Gabriel);

(/u la lettre n° 042/MESSRS-DGES-DPAA du 11 Février 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur Chargé de la Recherche Scientifique, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E . -

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur GOMBESSA (Joseph), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (GAPEL) Option : Anglais 1ère session 1989, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon indice 1010 ACC = Réant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Juin 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 17 Mai 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS. -

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 2
DGFP/DLC..... 3
DGB..... 2
DGCF..... 2
MEN/DPAA..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2/-

